

Rapport d'activité 2025

2^e assemblée générale
du 20 avril 2026

Président : Denis Varrin



ARF
Association des
Retraités de la FMEP

Rapport d'activité de l'ARF 2025

1. Comité
2. Site Internet
3. Positionnement de l'ARF au sein de la FMEP
4. Conférence « Chronopolitique : La Politique du Temps, l'Âge et la Nostalgie »
5. CPVAL
6. Conclusion



1. Comité

Le comité élu lors de la constitution de l'association le 28 février 2024 est toujours en place à ce jour. Chacun de ses membres a su trouver sa place au sein du groupe, permettant l'installation d'une collaboration constructive et d'une bonne dynamique de travail.

Fort de cette expérience positive, le comité confirme sa volonté de poursuivre son engagement et de continuer à œuvrer pour le développement et le bon fonctionnement de l'association.

Il se compose de :

Denis Varrin	Président
Caterina Jacquod	Vice-présidente
Jean-Michel Micheloud	Caissier
Nicolas Fournier	Tenue des Procès-verbaux
Jean-Michel Allaz	Membre
Jean-Claude Moix	Membre
Markus Rieder	Membre

Durant toute cette année, nous avons également bénéficié du soutien de tout le Bureau de la FMEP, Patricia Juillard bien sûr, mais également Florence Voutaz et Marie-Christine Caloz, sans oublier notre nouveau Secrétaire général, Stéphane Pont. Nous les remercions très chaleureusement !

2. Site Internet

Un des objectifs 2025 a été de mettre sur pied le site internet pour l'ARF, en tout point similaire aux sites des autres associations de la FMEP. Celui-ci est désormais en ligne www.arf-vpz.ch.

Il permettra bien sûr de diffuser les informations concernant notre association et ses activités. De transmettre des analyses concernant tel ou tel de nos intérêts communs et ainsi de favoriser la réflexion et le débat. Il doit également permettre de faciliter le dialogue entre le comité et les membres. L'outil est désormais à notre disposition : il revient donc au Comité de l'utiliser au mieux.

Bienvenue sur le site de l'Association des retraités de la FMEP

900
Membres actifs

7
Membres du comité

15
Délégués ARF

 **ARF**
Association des
Retraités de la FMEP

3. Positionnement de l'ARF au sein de la FMEP

Les relations avec la FMEP sont excellentes.

Nous avons fait part à la FMEP d'une proposition devant permettre, non seulement à l'ARF, mais également à tous les membres des associations fédérées par la FMEP, de mieux défendre nos intérêts en matière de prévoyance vieillesse.

Cette proposition est encore à l'heure actuelle soumise à réflexion. Nous ne pouvons ici que rappeler ce que nous affirmions déjà l'année passée : l'ARF a bien sûr pour objectif de défendre les intérêts. Mais, si certains de ces intérêts sont spécifiques, la plupart d'entre eux sont partagés avec les actifs. Ce sont des intérêts communs, et en tout cas pas divergents.

4. Conférence « Chronopolitique : La Politique du Temps, l'Âge et la Nostalgie »

Les conférences que le Comité ARF organise sont généralement très appréciées. C'est pourquoi nous allons continuer sur cette voie, en élargissant encore notre offre. Rappelons ici que, selon nos statuts, l'objectif de l'ARF est de défendre les **intérêts** de ses membres. Des membres qui ont donc **intérêt** à ce que leurs rentes leur permettent de maintenir, dans la mesure du possible, leur pouvoir d'achat. Mais ces mêmes membres ont également de l'**intérêt pour la** numérisation de la société, la géopolitique, l'archéologie, l'histoire, pour ne parler ici que des domaines abordés lors de conférences ou d'activités passées ou à venir.

Le 29 octobre, nous avons eu le privilège de recevoir le professeur Daniel Warner, ancien adjoint de Directeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève (IHEID). Certains ont pu se demander pourquoi une association de retraités telle que la nôtre invite un spécialiste renommé de politique internationale à donner une conférence.

Le titre de la conférence du professeur Warner a pu paraître énigmatique : «Chronopolitique: La Politique du Temps, l'Âge et la Nostalgie."» Mais le professeur a su rapidement nous convaincre de la pertinence d'une telle réflexion. Nous sommes en effet habitués à la notion de géopolitique, qui met l'accent sur l'espace, sur le territoire, et les éventuels conflits qui portent sur ces derniers. Alors que la chronopolitique a pour objectif de prendre en considération le temps. Les sociétés humaines vivent le temps différemment. La Chine par exemple a une vision du temps multiséculaire : tôt ou tard, elle retrouvera le statut qu'elle considère avoir perdu durant le 19^{ème} siècle. La Chine en est persuadée. Parallèlement, le temps est désormais accéléré, comprimé, entre autres par la technologie. Mais également par des actes politiques, qui ne s'encombrent pas du temps long, ou de la tradition : chaque jour, Donald Trump nous fournit de nombreuses confirmations de ce constat. L'excitant doit être nouveau. L'ancien est synonyme d'obsolète.

Ce même Trump est également la parfaite illustration d'un autre phénomène contemporain en lien avec le temps : l'importance de la nostalgie. Dans « maga », ce que ses admirateurs retiennent, c'est beaucoup plus le « again » que le « great » : les années 1950, le « rêve américain ».

Face à toutes ces transformations du temps, le professeur Warner nous a invités à accorder beaucoup d'importance à la « sagesse ». Une sagesse qui résulte d'expériences vécues et de l'apprentissage intergénérationnel. Une sagesse qu'il nous revient de partager.

Le comité de l'ARF va également tenter de s'inspirer des conclusions auxquelles Monsieur Warner est arrivé : nos objectifs ne doivent pas nécessairement être atteints à court terme. L'essentiel est que ce que nous arriverons à mettre en place, malgré les contraintes ou les résistances, aussi modeste que cela soit, puisse avoir des effets positifs et durables.

Ceux qui ont assisté à cette conférence ont vite réalisé que mieux comprendre le fonctionnement du monde, c'est pour le moins dans notre intérêt, dans tous les sens du terme. Pour illustrer les liens de plus en plus évidents entre, d'une part, l'analyse proposée lors d'une telle conférence de la réalité géopolitique de notre temps, et, d'autre part, le système de la prévoyance vieillesse, nous soumettons à votre lecture un extrait d'un article paru sur le site internet du think tank « Avenir suisse », le 12 décembre 2025¹ :

Ce que l'AVS a avoir avec la capacité de défense

Il existe une piste pour une plus grande équité intergénérationnelle : la prochaine génération de retraités pourrait contribuer à la nouvelle situation sécuritaire, non pas en uniforme, mais en partant à la retraite un peu plus tardivement. Une telle contribution à la sécurité, via l'âge de référence, permettrait à la fois un soulagement financier et un apport direct à la défense nationale.

Une vie active plus longue est non seulement équitable, mais aussi un levier efficace en matière de politique financière. Un calcul approximatif : pour que le budget de l'armée atteigne 1 % du PIB en 2032, il faut 5 milliards de francs supplémentaires par an.

L'âge de référence devrait atteindre environ 67,5 ans. En effet, cela permettrait d'ajuster la contribution fédérale à l'AVS de manière à ce que les économies réalisées puissent couvrir les besoins financiers de l'armée à long terme, sans nouveaux impôts et sans assouplissement du frein à l'endettement.

Un coup d'œil à l'étranger, illustre que cela n'a rien d'inhabituel : au Danemark, par exemple, l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie et est déjà de 67 ans et augmentera progressivement jusqu'à 70 ans d'ici 2040.

¹ <https://www.avenir-suisse.ch/fr/blog-une-annee-placee-sous-le-signes-de-la-securite-pourquoi-est-ce-necessaire/>

5. CPVAL

Le 20 janvier 2026, CPVAL nous apprenait que 2025 avait été pour elle une « *excellente année* ». Une performance de 7 % lui a permis « *de faire profiter ses assurés et ses rentiers de (sa) très bonne évolution financière* ». L'avoie de vieillesse des actifs a ainsi pu bénéficier d'un intérêt de 6 %, et les rentes ont augmenté de 1,5 %². C'est donc la totalité de la provision pour adaptation des prestations des rentiers, soit CHF 45'010'000.-, qui a été utilisée pour financer une augmentation viagère des rentes en cours. L'évolution des marchés financiers ne suffit pas à expliquer cette très bonne évolution financière. L'ARF tient à féliciter le Conseil d'administration, la Direction, et tout le personnel de CPVAL : pour une bonne part, c'est en effet leur excellente gestion de la caisse qui a rendu possible de telles décisions.

En revanche, si nous faisons le bilan du travail accompli par notre association depuis l'AG 2025, nous constatons que le résultat est moins réjouissant. Comme cela a été écrit dans le rapport d'activité de l'année précédente, le but premier de votre comité est de permettre à l'ARF d'avoir « *les moyens d'agir concrètement pour défendre les intérêts de ses membres* ». Or, sur ce point, force est de constater qu'une grande partie du travail reste encore à faire.

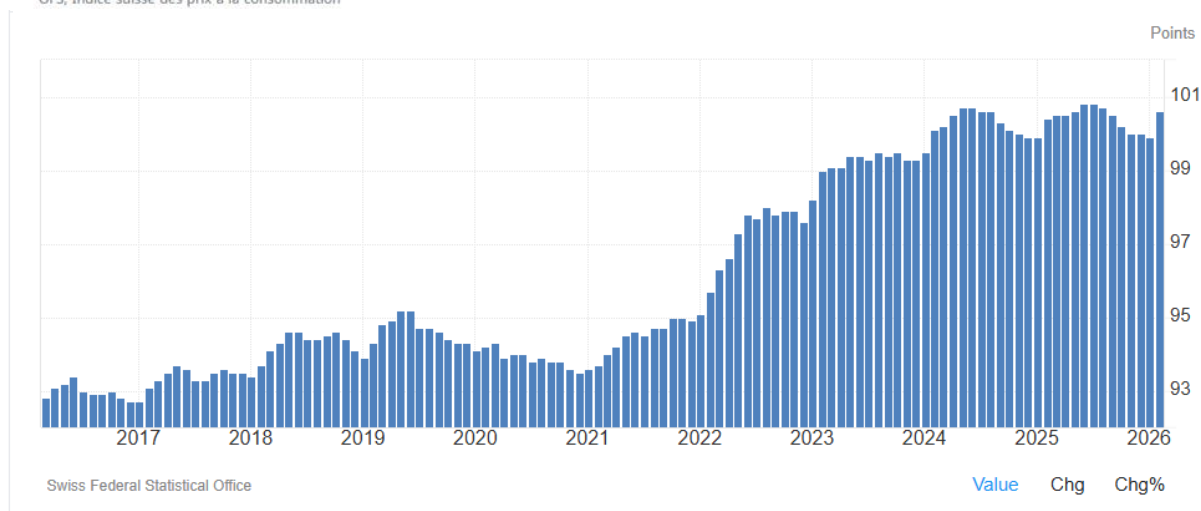
Pour nous, les rentiers, cela signifie que notre pouvoir d'achat, qui avait diminué ces dernières années en raison de l'inflation, a augmenté de 1,5 %. Ou, pour être plus précis, que la baisse de pouvoir d'achat subie ces dernières années est donc désormais atténuée. Pour ceux qui ont pris leur retraite en 2020 ou 2021, cette perte n'est plus d'environ 7 %, mais de 5,5 %.

3

Renchérissment annuel moyen

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Variation en %	-0.4	0.5	0.9	0.4	-0.7	0.6	2.8	2.1	1.1	0.2

OFS, Indice suisse des prix à la consommation



² <https://cpval.ch/2026/01/20/2025-une-excellente-annee-pour-cpval/>

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/indice-prix-consommation.html>

⁴ <https://fr.tradingeconomics.com/switzerland/consumer-price-index-cpi>

Mais cette nouvelle réjouissante ne nous empêche pas de ressentir quelques craintes pour un avenir plus lointain. Les informations qui accompagnaient l'attestation de rente envoyée par CPVAL au début de l'année 2025 nous avaient pourtant donné beaucoup d'espoir. Dans ce courrier, il était précisé que les possibilités financières de la caisse ne permettaient pas « *le financement d'une indexation des rentes* ». Mais, un peu plus loin, il était évoqué « *un modèle permettant – dans la mesure où le financement sera disponible – une compensation équitable du renchérissement pour les différentes générations de retraités* ».

Dans l'édition 2024 de ce même document, il était fait mention « *d'un mandat d'étude afin de déterminer dans quelles conditions une adaptation au renchérissement pourra être entrevue* ». En revanche, dans le document envoyé en ce début d'année 2026, CPVAL annonce une « *augmentation des prestations* », permise par les « *résultats favorables des exercices 2024 et 2025* ».

Le terme « adaptation » n'apparaît ainsi que dans l'intitulé de la « *provision pour adaptation des prestations des retraités* » constituée en 2024 et que « *le Conseil d'administration a décidé d'utiliser intégralement (...) afin d'accorder aux bénéficiaires de rentes une augmentation de prestations* ».

Or, c'est bien d'« adaptation au renchérissement » dont il est question dans l'article 36 du Règlement de prévoyance de CPVAL :

Art. 36 Adaptation des rentes en cours au renchérissement

Adaptation des rentes	¹ Une adaptation des rentes en cours au renchérissement est de la compétence du Comité de gestion qui, dans sa décision, se base sur la situation financière de la Caisse et sur la directive relative à l'utilisation des excédents fixée dans le règlement ad hoc.
Rentes obligatoires	² Les prestations minimales LPP pour les rentes d'invalidité et survivants dont la durée de validité a dépassé trois ans sont adaptées à l'évolution des prix jusqu'à l'âge de la retraite LPP selon instruction du Conseil fédéral. L'adaptation au renchérissement est considérée comme effectuée lorsque et aussi longtemps que les prestations en vertu du présent règlement dépassent les prestations LPP.
Comptes annuels	³ Les décisions du Comité de gestion prises en conformité de l'alinéa 1 sont commentées dans le rapport annuel.

5

Notre revendication d'adaptation des rentes, dans la mesure, bien sûr, où la situation financière de CPVAL le permet, nous paraît pourtant reposer sur une base légale solide : non seulement cet article 36 du Règlement de prévoyance, mais également l'article 113 de la Constitution suisse et l'article 36 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

⁵ <https://cpval.ch/wp-content/uploads/2025/12/2026-Reglement-CP-Val-CPF-FR-def.pdf>

Art. 36¹²¹ Adaptation à l'évolution des prix

¹ Les rentes de survivants et les rentes d'invalidité en cours depuis plus de trois ans sont adaptées à l'évolution des prix, jusqu'à l'âge de référence, conformément aux prescriptions du Conseil fédéral.

² Les rentes de survivants et les rentes d'invalidité qui ne doivent pas être adaptées à l'évolution des prix selon l'al. 1, ainsi que les rentes de vieillesse, sont adaptées à l'évolution des prix dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance. L'organe paritaire ou l'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes doivent être adaptées.

³ L'institution de prévoyance commente dans ses comptes annuels ou dans son rapport annuel les décisions prises selon l'al. 2.

⁴ L'art. 65d, al. 3, let. b, s'applique aux adaptations à l'évolution des prix décidées par l'organe paritaire de gestion sur la base de son appréciation de la situation financière de l'institution de prévoyance.¹²²

6

Ainsi, constatant que « *toutes les caisses ne remplissent pas de la même manière ce mandat légal.* »⁷, et inquiets de constater que le vocabulaire utilisé par CPVAL ne nous offre pas toutes les garanties que nous pouvons espérer en la matière, nous souhaitons savoir comment CPVAL remplira ce mandat à l'avenir, sur le temps long. Et, dans l'idéal, participer à une réflexion commune à ce sujet.

Un autre élément de nos relations avec CPVAL est en suspens : notre demande de reconnaissance. Nous avons adressé une telle demande à CPVAL, par écrit, le 6 janvier 2025. Mais, ce que nous espérions n'être qu'une formalité, s'est avéré plus compliqué que prévu. Le 28 janvier 2026 : CPVAL nous a répondu oralement, par la négative. En effet, CPVAL souhaite ne reconnaître que des associations dont tous les membres sont des assurés de CPVAL. Or, selon nos statuts actuels, cela pourrait ne pas être le cas :

Art. 1er Dénomination

L'Association des retraités de la FMEP (ARF) est une association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Cette association regroupe les personnes qui ont cessé leur activité pour raison d'âge ou de santé :

- 1) le personnel soumis à une loi, à un règlement ou à une directive de niveau cantonal;
- 2) le personnel dont l'établissement est institué par une loi cantonale;
- 3) le personnel dont l'institution dépend d'un contrat de prestations ou d'une subvention avec l'Etat du Valais.

8

⁶Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP), Etat le 1^{er} janvier 2025, <https://www.lexfind.ch/fe/it/tol/25200/fr>

⁷Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), (1^{re} révision LPP), 1^{er} mars 2000, p. 2522+2523, file:///C:/Users/denis/Downloads/FF_2000_2495.2000-05-16.fr.pdf

⁸ https://www.fmep.ch/wp-content/uploads/2024/06/Statuts_ARF_FR.pdf

Notons toutefois que, selon un décompte rapide réalisé par le Bureau de la FMEP, un seul de nos membres pourrait être dans le cas que CPVAL exige d'éviter. Toujours est-il que cette exigence nous oblige à modifier nos statuts.

Plus généralement, les souhaits émis lors de notre précédente AG concernant nos relations futures avec CPVAL, ne peuvent être que répétés : l'ARF espère être reconnue comme étant un interlocuteur légitime sur toutes les questions relatives aux intérêts des assurés retraités, instaurer, instituer, un dialogue régulier entre notre association et les organes dirigeants de la caisse, renforcer la gestion paritaire de cette caisse. Rappelons ici que tout ce qui peut avoir une influence sur la « *situation financière de la Caisse* » nous intéresse. Nous souhaitons également que CPVAL réfléchisse à une future représentation des rentiers dans chaque Comité de gestion, puisqu'une telle possibilité est expressément prévue par la loi cantonale. En l'état, les relations entre l'ARF et CPVAL peuvent être qualifiées de bonnes. Mais ce sont des relations entre des personnes qui se connaissent et qui s'estiment. Du point de vue de l'ARF, il s'agit d'aller plus loin dans le sens d'une institutionnalisation et d'une pérennisation de ces relations.

6. Conclusion

L'année écoulée a ainsi été marquée à la fois par des motifs de satisfaction et par des défis importants pour notre association. Si certaines avancées ont été réalisées, notamment dans le développement de nos activités, de nos relations institutionnelles et de nos outils de communication, plusieurs objectifs essentiels restent encore à concrétiser. La question de l'adaptation des rentes au renchérissement, tout comme celle de la reconnaissance formelle de l'ARF comme interlocuteur légitime auprès de CPVAL, demeurent au cœur de nos préoccupations. Le comité poursuivra donc son engagement avec détermination afin de défendre au mieux les intérêts de nos membres. Dans cet esprit, nous continuerons à privilégier le dialogue, la réflexion collective et une action inscrite dans la durée. Nous remercions chaleureusement toutes les personnes et institutions qui soutiennent notre démarche, ainsi que l'ensemble de nos membres pour leur confiance. Ensemble, nous continuerons à faire vivre et évoluer notre association.

Comité ARF
12 mars 2026